

Cinquième réunion du Groupe de travail sur l'entraide judiciaire  
en matière pénale et l'extradition

30 et 31 mai 2012  
Asunción, Paraguay

**RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DES  
REMJA SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ET L'EXTRADITION**

Le Groupe de travail des REMJA sur l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition (Groupe de travail) a tenu sa cinquième réunion à Asunción (Paraguay) les 30 et 31 mai 2012 conformément aux dispositions du Document de Washington (REMJA-VII/doc.6/08 rev. 1), aux Conclusions et recommandations de la REMJA-VII (REMJA-VIII/doc.4/10 rev. 1) et des résolutions AG/RES. 2657 (XLI-O/11) et CP/RES. 997 (1832/11) de l'Assemblée générale et du Conseil permanent de l'OEA, respectivement.

La réunion a été précédée de deux séances de formation au Centre de formation du Ministère public du Paraguay auxquelles ont assisté plus de 40 utilisateurs nationaux et étrangers du Système sécurisé de communication électronique du Réseau continental d'échange des informations pour l'entraide juridique en matière pénale (Réseau en matière pénale).

La Délégation du Paraguay a exercé la présidence conformément au paragraphe 2 de la disposition 18 du Document de Washington et il a été décidé que, compte tenu du dernier paragraphe de ladite disposition, les délégations des États dont les noms suivent celui de l'État de la présidence dans l'ordre alphabétique espagnol assumeront la vice-présidence ex officio et remplaceront la présidence en cas d'empêchement de cette dernière.

À l'issue de ses délibérations, le Groupe de travail a adopté les recommandations suivantes aux fins d'examen par la Neuvième Réunion des ministres de la justice (REMJA-IX) :

**I. COOPÉRATION JURIDIQUE EN MATIÈRE PÉNALE**

1. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait mettent en œuvre les recommandations convenues lors de réunions antérieures du Groupe et des REMJA concernant l'adoption de mesures concrètes permettant d'assurer que la coopération juridique en matière pénale, principalement l'entraide et l'extradition, soit effective, performante et rapide.

2. Que se poursuivent les travaux d'élaboration d'un document contenant des directives juridiques pouvant servir de modèle aux États qui en font la demande de sorte à établir de concert la constitution d'équipes d'enquête mixtes sur la base de la proposition du secrétariat technique des REMJA formulée durant la présente réunion conformément aux dispositions de la recommandation II.4.d. de la REMJA-VIII. À ces fins, un groupe de travail dirigé par la délégation du Chili et constitué des délégations du Brésil, du Guatemala, de la Jamaïque, du Pérou, du Suriname et de l'Uruguay et bénéficiant de l'appui du secrétariat technique des REMJA mènera les consultations

nécessaires avant de présenter une proposition qui sera examinée et approuvée lors de la sixième réunion.

3. De prendre note des avancées réalisées dans l'élaboration de la proposition de Protocole à la Convention interaméricaine sur l'entraide en matière pénale relatif à l'utilisation des nouvelles techniques de communication et à l'audience par vidéoconférence, sur la base de la proposition présentée à cette réunion par la délégation d'El Salvador et le secrétariat technique des REMJA (PENAL/doc.31/12 rev. 1), conformément aux recommandations II.2. de la quatrième Réunion du Groupe de travail et de la recommandation II.4. et III.3. de la REMJA-VIII. À ce titre, d'établir un groupe de travail informel dirigé par la délégation d'El Salvador et constitué des délégation du Brésil, de la Bolivie, du Paraguay et de l'Uruguay chargé d'élaborer, avec le concours du secrétariat technique des REMJA, une proposition de protocole révisée qui sera soumise à l'examen et l'approbation du groupe de travail lors de sa prochaine réunion.

4. Que les États qui ne l'ont pas encore fait transmettent au secrétariat technique des REMJA leurs réponses au questionnaire préparatoire de la présente réunion, établi en prévision de la REMJA-IX, de sorte que le secrétariat technique soit en mesure de présenter à cette occasion un rapport actualisé faisant état de ces réponses conformément à la recommandation II.10. de la REMJA-VIII.

5. De réaffirmer l'utilité des guides de pratiques optimales en matière de recueil de déclarations, documents et preuves matérielles ; des pratiques optimales concernant l'entraide liée à l'investigation, le gel, la saisie et la confiscation des avoirs produits ou instruments de délits ; du formulaire sur la coopération juridique en matière pénal et de la Loi-type sur l'entraide en matière pénale, et d'en faire une série d'orientations à la disposition des États. À cet égard, il est recommandé aux États d'envisager de promouvoir une utilisation efficace de ces documents aux fins précitées et d'en impulser la publication et la diffusion parmi les autorités nationales et d'autres organisations internationales aux fins de vulgarisation et de consultation selon le besoin.

6. De continuer à promouvoir, conformément à la recommandation II.4.c. de la REMJA-VIII, dans le contexte des réunions du Groupe de travail, l'échange d'information sur les développements survenus à l'échelle sous-régionale en matière de mandat d'arrêt, de capture et d'extradition simplifié, compte tenu de ces développements et de l'évolution internationale dans ce domaine, s'agissant en particulier du Traité centraméricain relatif au mandat d'arrêt et d'extradition simplifié conclu dans le cadre du Système d'intégration centraméricaine (SICA), du Traité sur le mandat d'arrêt de la CARICOM (*CARICOM Arrest Warrant Treaty*), du Mandat de capture du MERCOSUR (MMC) et du Mandat d'arrêt européen (EAW).

7. De poursuivre l'examen relatif à la mise en place d'un instrument juridique interaméricain souple et rapide en matière d'extradition qui tienne compte des avancées réalisées et des nouveaux développements dans les sphères bilatérales et sous-régionales pour renforcer la coopération dans ce domaine. À ces fins, de constituer un groupe de travail dirigé par la délégation de l'Argentine et constitué des délégations du Brésil, du Chili, du Guatemala, de la Jamaïque, du Panama, du Paraguay et de l'Uruguay et bénéficiant de l'appui du secrétariat technique des REMJA pour élaborer une proposition qui sera soumise à l'examen du Groupe de travail lors de sa prochaine réunion.

8. De continuer de promouvoir l'élaboration de programmes de formation dans des domaines liés à la coopération juridique en matière pénale, en tirant parti des échanges d'information à ce titre, entre autres au moyen d'ateliers, des ressources du Réseau en matière pénale et du Bulletin de la coopération juridique conçu et diffusé par le secrétariat technique des REMJA, et l'aide à la participation des autorités et experts gouvernementaux à ces événements.

9. Conformément aux dispositions de la recommandation V.4. de la REMJA-VIII, de continuer à promouvoir et faciliter la coopération juridique et l'échange des informations et des données d'expériences en matière d'assistance et de protection des victimes et témoins dans le contexte des réunion de ce groupe de travail.

10. Trente jours avant l'ouverture de la REMJA-IX, les États qui ne l'ont pas encore fait soumettront au secrétariat technique des REMJA les textes des lois et autres mesures dont ils disposent en matière de protection des victimes et témoins.

11. De demander au secrétariat technique des REMJA de réaliser les activités suivantes, en s'appuyant sur les renseignements présentés par les États :

a) De continuer de compiler de manière systématisée les législations et autres mesures relatives à la protection des victimes et témoins dans les États membres, et de mettre ces informations à leur disposition au moyen de la composante publique du Réseau en matière pénale.

b) De continuer de maintenir à jour un répertoire des autorités directement responsables des programmes de protection des victimes et témoins dans les États membres.

12. De recommander à la REMJA-IX d'adopter les décisions qui s'imposent, en tenant compte des nouveaux mandats confiés par les REMJA au groupe de travail à titre de suivi de leurs recommandations concernant non seulement l'entraide et l'extradition mais aussi d'autres questions liées au renforcement et à la promotion de la coopération juridique à l'échelle continentale en matière pénale, notamment la modification du Document de Washington de sorte que ce groupe de travail, tout en conservant au centre de ses activités la coopération juridique en matière pénale et l'extradition, soit dénommé Groupe de travail sur la coopération juridique en matière pénale, de sorte que ses attributions soient établies plus précisément.

13. De continuer de renforcer et consolider la coordination, l'échange d'information et la coopération entre ce Groupe de travail et les organes, organismes, entités et mécanismes de l'OEA dans des domaines d'intérêt commun et d'éviter tout chevauchement des interventions portant sur les mêmes questions.

## **II. RÉSEAU CONTINENTAL DE COOPÉRATION JURIDIQUE EN MATIÈRE PÉNALE (« RÉSEAU EN MATIÈRE PÉNALE »)**

1. De reconnaître les progrès accomplis par le Secrétariat général de l'OEA ainsi que ses efforts constants en matière d'entretien, d'actualisation et d'élargissement du Réseau en matière pénale, lesquels s'expriment, entre autres, par le fait que, à la date de la présente réunion, des mémorandums d'accord aient été conclus avec 44 institutions de 31 États membres, que 114 fonctionnaires de ces États participent au Système sécurisé de communication électronique et que les nouveaux utilisateurs de ce système aient reçu une formation au cours de l'atelier de formation organisé avant cette réunion.

2. De continuer de tirer parti des techniques de communication pour concevoir et exploiter de nouveaux instruments permettant de faciliter la coopération juridique dans le cadre du Réseau. En ce sens, d'exprimer sa satisfaction pour le déroulement de la phase pilote de l'instrument permettant le recours aux vidéoconférences sécurisées avec la participation des délégations de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Chili, du Paraguay et du Pérou, et d'épauler son utilisation à titre de composante optionnelle du Réseau en matière pénale, utile, efficiente, efficace et sûre, qui permet l'échange d'information entre les autorités chargées de la coopération juridique internationale en matière pénale.

3. De recevoir avec satisfaction l'offre du Secrétariat général de l'OEA consistant à continuer de fournir les services d'entretien, d'appui et d'aide technique du Réseau en matière pénale et de progresser, en fonction des ressources disponibles, vers l'élaboration de la première phase de modernisation de ses composantes publique et privée et l'actualisation du logiciel du Système sécurisé de communication électronique. En outre, de demander au Secrétariat général de l'OEA de faire rapport à la REMJA-IX et au Groupe de travail à sa prochaine réunion sur les progrès accomplis dans ces domaines.

4. De prier instamment les États membres d'envisager de verser des contributions volontaires au profit de la deuxième phase de modernisation de ses composantes publique et privée et de l'actualisation du Système sécurisé de communication électronique, en tenant compte de l'utilité et des avantages que présente le Réseau en matière pénale.

5. De souligner l'utilité du Bulletin de la coopération juridique et de demander au secrétariat technique des REMJA de continuer de publier celui-ci, et d'inviter les États à y contribuer par leurs informations.

6. D'élargir la portée thématique du Réseau en matière pénale à tous les thèmes attribués au groupe de travail par les REMJA ayant trait à la coopération juridique en matière pénale et, dans ce sens, de le dénommer Réseau continental de coopération juridique en matière pénale.

7. D'arrêter que la REMJA-IX examinera les moyens dont dispose le Réseau en matière pénale à long terme et de manière permanente pour assurer son actualisation, son maintien et son expansion.

### **III. REMERCIEMENTS**

De remercier le Paraguay pour son hospitalité et de féliciter ce pays pour ses efforts et travaux notables réalisés pour accueillir cette réunion.